Soixante-dix-neuvième année. — N° 234. Le Numéro : 4 francs. Samedi 4 Octobre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 3 octobre 1947 portant nominations (magistrature) (p. 9934).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 1er octobre 1947 portant dissolution du conseil municipal de Romans (Drôme) et institution d'une délégation spéciale (p. 9934).

Décret du 1er octobre 1947 portant érection du centre de Mers-el-Kébir (département d'Oran) en commune de plein exercice (p. 9934).

Décret portant fixation du tarif de la licence des débitants d'alcool applicable, à Paris, à certains établissements non assujettis au droit proportionnel de patente (rectificatif) (p. 9934).

Ministère de la guerre.

Décret du 30 septembre 1947 portant promotions (armée de terre) (p. 9934).

Décret du 3 octobre 1947 portant nomination et promotion dans l'armée de terre (active) (p. 9943).

Ministère des finances.

Arrêté portant intégration des fonctionnaires et agents des services centraux des administrations financières dans le corps des secrétaires d'administration (p. 9943).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 26 septembre 1947 portant autorisation provisoire de pratiquer l'insémination artificielle (p. 9944).

(1 f.)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9944).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté rapportant la candidature au concours d'agrégation des facultés de droit (enseignement supérieur) (p. 9944).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 3 octobre 1947 plaçant le chef du service des mines au ministère de la France d'outre-mer et un géologue principal dans la position de mission (p. 9945).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 septembre 1947 fixant les appointements du personnel technique enseignant dans les écoles techniques privées du premier degré (p. 9944).

Arrêté du 29 septembre 1947 fixant les appointements des professeurs d'enseignement général et des professeurs de dessin dans les écoles techniques privées (p. 9944).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 19 septembre 1947 fixant le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Metz (p. 9945).

Arrêtés du 30 septembre 1947 fixant les conditions d'agrément de centres régionaux de lutte contre le cancer (p. 9945).

Arrêté du 30 septembre 1947 instituant une commission chargée d'étudier les applications thérapeutiques et biologiques des radio-isotopes (p. 9945).

Arrêté portant nomination (conseil permanent d'hygiène sociale) (p. 9946).

Arrêté fixant le règlement des centres de transfusion sanguine et de réanimation (rectificatif) (p. 9946).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 47-1648 modifiant le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 9946).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 6 septembre 1947 portant remise de débet (p. 9946).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis aux importateurs (importations de harengs pleins salés de Hollande) (p. 9946).

Avis aux importateurs (importations de poisson de mer de Hollande) (p. 9946).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs (importations de harengs pleins salés de Hollande) (p. 9946).

Avis aux importateurs (importations de poisson de mer de Hollande) (p. 9946).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (p. 9947).

Annonces (p. 9948).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes : feuilles 1 et 2 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 3 octobre 1947 portant nominations (magistrature).

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur présentation dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Coulon, premier président de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Codron, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Marneur, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Huve, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Tesnière, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Marneur, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Bourdon, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Camboulives, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Barrau, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bourdon, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Reybel-Daniaud, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Barrau.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Bolac, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bressuire, en remplacement de M. Reybel-Daniaud.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Gagne, juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Tesnière.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Cosnard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Gagne.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 3 octobre 1947 portant nominations (magistrature).

Par décret en date du 3 octobre 1947, sont nommés:

Juges d'instruction de 1re classe détachés au tribunal de première instance de la Seine.

M. Marcantoni, procureur de la République près le tribunal de première instance de Baume-les-Dames.

M. Lavadoux, juge au tribunal de première instance de Limoges.

M. Gollety, juge au tribunal de première instance de Béthune.

Juges d'instruction de 2e classe détachés au tribunal de première instance de la Seine.

M. Adda, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bourges.

M. Barennes, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Montluçon.

M. Carteron, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Neufchâtel.

M. Duval, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Dax.

M. Leroy, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Abbeville.

M. Perez, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Joigny.

M. Orsoni, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Sancerre.

M. Vinet, juge de 2e classe au tribunal de première instance des Andelys.

Juges d'instruction de 3e classe détachés au tribunal de première instance de la Seine.

M. Auric, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Péronne.

M. Baccard, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Tonnerre.

M. Ledoux, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Fontainebleau.

M. Lequesne, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bar-sur-Seine.

M. Monegier du Sorbier, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Flour.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 1er octobre 1947 portant dissolution du conseil municipal de Romans (Drôme) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Romans (Drôme) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Romans (Drôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Jourdan (Louis), Susini (Aimé), Revol (Gustave).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 1er octobre 1947 portant érection du centre de Mers-el-Kébir (département d'Oran) en commune de plein exercice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis no 237-990 du conseil d'Etat en date du 19 février 1946 au terme duquel l'article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 n'a pas eu pour effet d'abroger les dispositions spéciales de l'alinéa 2 de l'article 161 de la loi du 5 avril 1884 relative à la modification de la circonscription territoriale des communes en Algérie;

Vu l'article 161, alinéa 2, de la loi du 5 avril 1884;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oran en date du 11 avril 1947;

Vu l'avis émis le 10 juin 1947 par la commission syndicale élue dans le centre de Mers-el-Kébir;

Vu l'avis du conseil général d'Oran dans sa séance du 19 juin 1947;

Vu l'avis du préfet d'Oran;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le territoire du centre de Mers-el-Kébir est distrait du territoire de la commune d'Oran (département d'Oran) pour être érigé en commune séparée dont le chef-lieu est fixé à Mers-el-Kébir et qui portera le nom de cette localité.

Art. 2. — Le territoire de la nouvelle commune de Mers-el-Kébir s'étendra dans les limites de l'ancienne commune de Mers-el-Kébir telle qu'elle existait au 12 février 1912, date de sa réunion par arrêté préfectoral à la commune d'Oran.

Art. 3. — Les communes d'Oran et de Mers-el-Kébir reprendront la disposition des biens qui leur appartenaient ou dont elles avaient la jouissance à la date du 12 février 1912.

Art. 4. — La commune de Mers-el-Kébir reprendra à sa charge les emprunts qu'elle avait contractés avant le 12 février 1912.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret portant fixation du tarif de la licence des débitants d'alcool applicable, à Paris, à certains établissements non assujettis au droit proportionnel de patente.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1947: page 9176, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « pourvus d'une licence d'alcool de débitants d'alcools », lire: « pourvus d'une licence de débitants d'alcool ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant promotions (armée de terre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement, d'après la hiérarchie militaire des grades et des fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée, en exécution de la loi du 14 avril 1832 et les textes subséquents;

Vu la loi du 4 juillet 1931 relative à la constitution d'une section hors cadres des officiers du service de recrutement;

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement;

Vu le décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie;

Vu les décrets des 9 août 1941, 25 septembre 1941, 16 septembre 1941, 21 septembre 1941 et 20 octobre 1941, dont les dispositions relatives au recrutement, à l'avancement et aux limites d'âge ont été validées, à l'égard des cadres de la justice militaire, des bâtiments, de la chancellerie, des adjoints administratifs des corps de troupe, de l'intendance, du service de santé, du matériel, par l'ordonnance du 13 mai 1943 portant abrogation des lois des 25 et 26 août 1940 et du 15 septembre 1940 portant constitution de corps et cadres civils du département de la guerre, rendue applicable sur le territoire métropolitain par l'ordonnance du 11 octobre 1944 additionnelle à l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu le décret du 20 octobre 1941 fixant statut des affaires militaires musulmanes, provisoirement applicable;

Vu l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (dispositions relatives au dégagement des cadres),

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

Au grade de colonel.

Les lieutenants colonels:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Moser (Eugène-Jean-Louis), en remplacement de M. le colonel Desfontaines (Maurice), promu.

M. Vignier (Raymond-Louis-Antonin-Raphaël), en remplacement de M. le colonel Vernageau (Eugène), retraité.

M. Colonna d'Istria (Paulin), en remplacement de M. le colonel Dubois (Edouard), retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Brousse (René-Adolphe), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Moser (Eugène), promu.

M. Dubois (Marcel-Pierre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Vignier (Raymond), promu.

M. Castellanet (Pierre-Elie-Félicien), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Colonna d'Istria (Paulin), promu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Goussot (Marcel-Emile), en remplacement de M. le chef d'escadron Brousse (René), promu.

2e tour (choix). M. Comenale (Célestin-François-Joseph), en remplacement de M. le chef d'escadron Dubois (Marcel), promu.

1er tour (ancienneté). M. Guérin (André-Joseph), en remplacement de M. le chef d'escadron Castellanet (Pierre), promu.

2e tour (choix). M. Vincent (Paul), en remplacement de M. le chef d'escadron Dorat (Edouard), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Dellac (Gabriel-Charles), en remplacement de M. le chef d'escadron Subil (Marcel), retraité.

2e tour (choix). M. Petitgas (Gabriel-Ernest-Aristide), en remplacement de M. le chef d'escadron Didiot (Maurice).

1er tour (ancienneté). M. Luquet (Ernest-Marie-Jacques), en remplacement de M. le chef d'escadron Sthemer (Xavier), retraité.

2e tour (choix). M. Fortin (Charles-Sylvestre), en remplacement de M. le chef d'escadron Couetoux (Louis), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Vetu (Paul-Louis-Martin), en remplacement de M. le chef d'escadron Cassagne (Joseph), retraité.

2e tour (choix). M. Sicaud (Eugène-Pierre), en remplacement de M. le chef d'escadron Coffe (André), retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Bertrand (Roger-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Goussot (Marcel), promu.

2e tour (choix). M. Naegel (Georges-Paul), en remplacement de M. le capitaine Comemale (Célestin), promu.

3e tour (ancienneté). M. Sontag (Charles-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Guérin (André), promu.

1er tour (ancienneté). M. Diem (Emile-Fernand), en remplacement de M. le capitaine Vincent (Paul), promu.

2e tour (choix). M. Chevrot (René-Calixte-Charles), en remplacement de M. le capitaine Dellac (Gabriel), promu.

3e tour (ancienneté). M. Lemesle (Eugène-René-Jean), en remplacement de M. le capitaine Petitgas (Gabriel), promu.

1er tour (ancienneté). M. Dusausoy (Jacques-Charles-Désiré), en remplacement de M. le capitaine Luquet (Ernest), promu.

2e tour (choix). M. Piette (Paul-Léon), en remplacement de M. le capitaine Fortin (Charles), promu

3e tour (ancienneté). M. Christophe (Marie-Joseph-Jean), en remplacement de M. le capitaine Bertrand (Gabriel), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Chardon (Louis-Henri-Marie), en remplacement de M. le capitaine Gauffenic (Jean), décédé.

2e tour (choix). M. Brisout de Barneville (François-Marie-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Jouan (Maurice), décédé.

3e tour (ancienneté). M. Barrandon (Clément-Pierre-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Morand (Francis), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Bongat (Pierre-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Lavenant (Maurice), décédé.

2e tour (choix). M. Blaquier (René-Charles), en remplacement de M. le capitaine Laporterie (Joseph), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lompre (Henri-Alphonse-Mary), en remplacement de M. le capitaine Gamard (Robert), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Delannoy (Marcel-Louis-Joseph).

M. Billiotel (Léon-Henri).

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants-colonels:

M. Derieux (Henri), en remplacement de M. Joubert des Ouches, retraité.

M. Lecarpentier de Sainte-Opportune (Michel-Georges), breveté d'état-major, en remplacement de M. Brasart, retraité.

M. Granier (Robert-Joseph), breveté d'état-major, en remplacement de M. Heulle, retraité.

M. Vigourous (Maurice-Antonin), en remplacement de M. Albert, retraité.

M. Schumacher (Charles-Marcel), breveté d'état-major, en remplacement de M. Pirot, retraité.

M. Jannot (Eugène-Marie), breveté d'état-major, en remplacement de M. Lorillot, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les chefs de bataillon:

M. Le Blanc (Guillaume-Léon), breveté d'état-major, en remplacement de M. Derieux, promu.

M. Thibodaux (Georges-François), breveté d'état-major, en remplacement de M. Lecarpentier de Sainte-Opportune, promu.

M. Benedittini (André), en remplacement de M. Garnier, promu.

M. Moreau (Henri-Arsène), en remplacement de M. Vigourous, promu.

M. Pigeot (Henri-Aristide), breveté d'état-major, en remplacement de M. Schumacher, promu.

M. Hurstel (Marie-Félix), en remplacement de M. Jannot, promu.

M. Nicol (Henri-Camille), breveté d'état-major, en remplacement de M. Cadoret, retraité.

M. Hurault de Gondrecourt de Ligny (Robert-Marie), breveté d'état-major, en remplacement de M. Canler, retraité.

M. Lasserre (Georges-Henri), en remplacement de M. Grall, retraité.

M. Le Monies de Sagazan (Henry-Louis), en remplacement de M. Joly, retraité.

M. Boutry (Clovis-Constant), en remplacement de M. Deleuze, retraité.

M. Thiriet (Robert-Marie), en remplacement de M. Quemener, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Robin (Maurice), en remplacement de M. Vieille, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Millot (Lucien-Albert), en remplacement de M. Darcy, retraité.

2e tour (choix). M. Allemand (Jean-Baptiste-Auguste), en remplacement de M. Fagot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Fuant (Maxime-Louis-Emile), en remplacement de M. Azzis, retraité.

2e tour (choix). M. Lecointe (Gérard-Pierre-Louis-François-Armand-Julien), en remplacement de M. Buisson, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Carré de Busserolle (Marcel), en remplacement de M. Pasquier, retraité.

2e tour (choix). M. Faurant (Marcel-Jean-Martial), en remplacement de M. Fournerie, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Esun (Camille-Louis) en remplacement de M. Henger, retraité.

2e tour (choix). M. Vial (Jean-Marcel) en remplacement de M. Comte, retraité.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Rouaix (Léopold-François), en remplacement de M. Le Blanc, promu.

2e tour (choix). M. Loridon (Alexandre-François-Constant), en remplacement de M. Thibodaux, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vialet (Gonzague-Marie), en remplacement de M. Benedittini, promu.

2e tour (choix). M. Petit (Jean-Edmond), en remplacement de M. Moreau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Legeard de La Diriays (Antoine-Donatien-Joseph), en remplacement de M. Pigeot, promu.

2e tour (choix). M. Minot (André-Narcisse-Prosper), en remplacement de M. Hurstel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Frossard (André), en remplacement de M. Nicol, promu.

2e tour (choix). M. Arnould (Jean-Marie-François), breveté d'état-major, en remplacement de M. Hurault de Gondrecourt de Ligny, promu.

1er tour (ancienneté). M. Brusset (Louis-Marie-Georges), en remplacement de M. Lasserre, promu.

2e tour (choix). M. Rossi (Ange-Jean-Auguste-Louis), en remplacement de M. Le Monies de Sagazan, promu.

1er tour (ancienneté). M. Escolle (Alexandre), en remplacement de M. Boutry, promu.

2e tour (choix). M. Carrère (René-Etienne-Antoine-Joseph), en remplacement de M. Thiriet, promu.

1er tour (ancienneté). M. de Vallois (Jacques-Marie), en remplacement de M. Buffe, retraité.

2e tour (choix). M. Dantras (Henri-Alphonse), en remplacement de M. Roger, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Merle des Isles (Jacques-Charles), en remplacement de M. Marchetti, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Poirre (René-Victor), en remplacement de M. Robin, promu.

2e tour (choix). M. Guilland (Gustave-Léon), en remplacement de M. Millot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pendaries (Henri-Camille), en remplacement de M. Allemand, promu.

1er tour (ancienneté). M. Olmi (Louis-Georges), en remplacement de M. Fuant, promu.

2e tour (choix). M. Penduff (François-René), en remplacement de M. Lecointe, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mugnier (Roland-André-Marien-Louis), en remplacement de M. Carré de Busserolle, promu.

1er tour (ancienneté). M. Maurin (Paul-Elie-Théodore), en remplacement de M. Faurant, promu.

2e tour (choix). M. Bouffet (Roger-Pierre), en remplacement de M. Esun, promu.

3e tour (ancienneté). M. de Rocquigny du Fayel (René-Jacques-Marie), en remplacement de M. Vial, promu.

1er tour (ancienneté). M. Devaux (Paul-Félix-Fernand-Philippe), en remplacement de M. Rouaix, promu.

2e tour (choix). M. Robert de Saint-Vincent (Guy-Alphonse-Pierre), en remplacement de M. Loridon, promu.

3e tour (ancienneté). M. Damoy (Roger-Marie), en remplacement de M. Vialet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Tschantz (Jean-Pierre-Chrétien), en remplacement de M. Petit, promu.

2e tour (choix). M. Dufoureq (Pierre-Paul-Norbert-Emmanuel-Marie), en remplacement de M. Legeard de La Diriays, promu.

3e tour (ancienneté). M. Decailly (Roger), en remplacement de M. Minot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Subreroque (Omer-Didier), en remplacement de M. Frossard, promu.

2e tour (choix). M. Gehin (Georges-Henri-Joseph), en remplacement de M. Arnould, promu.

3e tour (ancienneté). M. Philbuze (Jacques-Joseph-Jules-Marie), en remplacement de M. Brusset, promu.

1er tour (ancienneté). M. Frances (Georges-Jean-Vincent), en remplacement de M. Rossi, promu.

2e tour (choix). M. Marconnet (Pierre-Louis-Daniel-Léonce), en remplacement de M. Escolle, promu.

3e tour (ancienneté). M. Ottaviani (Ignace), en remplacement de M. Carrère, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gravez (Marcel-Alphonse), en remplacement de M. de Vallois, promu.

2e tour (choix). M. Curnier (Pierre-Léonce-Henri), en remplacement de M. Dantras, promu.

3e tour (ancienneté). M. Breden (Charles-Dominique), en remplacement de M. Merle des Isles, promu.

1er tour (ancienneté). M. Borey (Louis-Henri), en remplacement de M. Mazars, retraité.

2e tour (choix). M. Mantes (Louis-Jean-Ernest), en remplacement de M. Marchioni, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Bonaventure (Robert-Jules-Jean-Baptiste-Honoré), en remplacement de M. Calmel, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Brione (Pierre-Jules), en remplacement de M. Aloisi, retraité.

2e tour (choix). M. Carbonnell (Aimé-Yves), en remplacement de M. Poutier, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Favreau (Albert-Louis-François), en remplacement de M. Bauvol, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Audry (Marcel-Théodore), en remplacement de M. Erny, retraité.

2e tour (choix). M. Vaucheret (Vital-Joseph-Jean-Félix), en remplacement de M. Baudens, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Verluca (Henry-Sylvestre), en remplacement de M. Lefebvre de Saint-Germain, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Mauchamp (Henri-Ernest), en remplacement de M. Benoit, retraité.

2e tour (choix). M. Dupin (Roger-François-Charles), en remplacement de M. Beblaume, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Donsimoni (François-Clair-Josué), en remplacement de M. Ghislain, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Godichet (Raymond-Julien), en remplacement de M. Gime, retraité.

2e tour (choix). M. Vannier (Robert-Charles-Eugène), en remplacement de M. Bouquigny, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Pedoussaut (Charles-François-Aimé), en remplacement de M. Demimuid, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Ravet (Pierre), en remplacement de M. Lescourret, retraité.

2e tour (choix). M. Maitel (Antoine), en remplacement de M. Chargois, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Maucourt (Georges-Jean), en remplacement de M. Nicolas, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Cabuzac (Gaston-Louis-Paul-Alexandre), en remplacement de M. Lescure, retraité.

2e tour (choix). M. Rendu (Xavier-Marie-Gustave), en remplacement de M. Chastenet de Puysegur, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Depont (Maurice-Georges-Pierre), en remplacement de M. Cacciaguerra, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Gerbaud (Guy-Georges), en remplacement de M. Marcouire, retraité.

2e tour (choix). M. Fauchaud (Alain-Georges-Bertrand), en remplacement de M. Susini, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Groselier (Joseph-Henri-Paul-Marie), en remplacement de M. Scola, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Barère (Georges-Pierre-Etienne), en remplacement de M. Benard, retraité.

2e tour (choix). M. Chaussier (Pierre-André-Gabriel), en remplacement de M. de Laugeiret, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lefevre (Marcel-André-Robert), en remplacement de M. Laurent, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'aspirant Veillon (Marc).

Les adjudants-chefs:

MM. Le Rihan (Pierre-Yves).
Bouet (Jean-Louis).
Ottenwelter (Adalbert).
Brillat (Paul-Jean).

Au grade de chef de bataillon nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine Si Ahmed Madani ben Haioun (organisation).

Au grade de capitaine nord-africain.

M. le lieutenant Boughbara Slimane ben Mamar, en remplacement de M. Si Ahmed ben Abdallah, retraité.

Au grade de lieutenant nord-africain.

Les sous-lieutenants:

MM. Habib ben M'Hamedd ben Mohamed Essoussi.
Kaoudjt Mohand Amokrane ben Meziane.

Au grade de chef de musique capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. le chef de musique lieutenant Chanderiot (Auguste-Gustin (organisation).

Au grade de chef de musique lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. le chef de musique sous-lieutenant Lasalmonie (Marcel).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Vesine de La Rue (Henri), lieutenant-colonel, en remplacement de M. Mazoyer, retraité.

M. Gardy (Paul-Marie-Philippe), lieutenant-colonel (breveté d'état-major, breveté observateur en avion), en remplacement de M. Galouzeau de Villepin, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Lamourère (André-Marius-Sylvain), chef d'escadrons, en remplacement de M. Vesine de La Rue, promu.

M. de Battisti (Louis), chef d'escadrons, en remplacement de M. Gardy, promu.

M. Chapard (Roger-Dominique-Henri), chef d'escadrons, en remplacement de M. Barbot, retraité.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. de La Rocque de Séverac (Pierre-Annet-Maire-Louis), capitaine (breveté d'état-major), en remplacement de M. Lamourère, promu.

2e tour (choix). M. Margot (Georges-Marie-Frédéric), capitaine, en remplacement de M. de Battisti, promu.

1er tour (ancienneté). M. Richard (Pierre-Charles), capitaine, en remplacement de M. Chapard, promu.

2e tour (choix). M. André (Jacques-Louis-Sylvain), capitaine, en remplacement de M. Loreille, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Journes (Charles-Gustave-Henri), capitaine, en remplacement de M. Courtois, retraité.

2e tour (choix). M. Rivière (Jean-Paul-Gaston), capitaine, en remplacement de M. d'Hébrail, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Renoult (Marc-Charles), capitaine, en remplacement de M. Brau, retraité.

2e tour (choix). M. Nogués (Albert-Lucien), capitaine, en remplacement de M. Chevalier, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. de Taisne (Charles-Stanislas-Marie), lieutenant, en remplacement de M. de La Rocque de Séverac, promu.

2e tour (choix). M. Le Bastard de Villeneuve (Pierre-Marie-Paul), lieutenant, en remplacement de M. Margot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bazin (Jacques-Augustin-Marie), lieutenant, en remplacement de M. Richard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Perre (Jacques-Maxime-Paul-Jean), lieutenant, en remplacement de M. André, promu.

2e tour (choix). M. Lion (Louis-Jean-Charles), capitaine à titre temporaire, en remplacement de M. Journes, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mangin (Jacques-Michel), lieutenant, en remplacement de M. Rivière, promu.

1er tour (ancienneté). M. Malartre (Pierre-Ostien-Antoine), lieutenant, en remplacement de M. Renoult, promu.

2e tour (choix). M. Soudieux (Charles-André), capitaine à titre temporaire, en remplacement de M. Noguès, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bourlier (Emile-Paul), lieutenant, en remplacement de M. de La Moussaye, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Chaume (René-Paul), lieutenant, en remplacement de M. Toubeau de La Maisonneuve, retraité.

2e tour (choix). M. Reess (Paul), lieutenant, en remplacement de M. Papillaud, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Michon (Hubert-Marie-Maxime), lieutenant, en remplacement de M. Mirabaud, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Sabouret-Garat de Nodde (Georges-Marie-Victor), lieutenant, en remplacement de M. Voinot, retraité.

2e tour (choix). M. Lenglin (René-Lucien-Alexandre), lieutenant, en remplacement de M. Blasselle, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Guérin (Robert-Auguste-Alexandre), lieutenant, en remplacement de M. Forcade, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. les adjudants-chefs:

MM. Girard (Maurice-Pierre-Alexandre).
Huot (André-Louis).
Kuhn (Jean-Jacques-Alfred).

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Placidi (Grégoire-Laurent-Xavier), en remplacement de M. Aspe, décédé.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le chef d'escadron Delpech (Ernest-Pierre), en remplacement de M. Robert, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Nouque-Labrouy (Robert-Joseph-Jean), en remplacement de M. Dautun, rayé des cadres.

2e tour (choix). M. Gillet (René-Louis), en remplacement de M. Genevoix, rayé des cadres.

1er tour (ancienneté). M. Boutin (Edouard-Louis-Armand), en remplacement de M. Bachasse, promu.

2e tour (choix). M. Arnaud (Louis-François-Marie), en remplacement de M. Delpech, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Pialat (Stéphane-Pierre), en remplacement de M. Rebulet, promu.

2e tour (choix). M. Brach (Henri-François-Charles), en remplacement de M. Martelli, promu.

3e tour (ancienneté). M. Beugnet (Jean-Denis-Antoine), en remplacement de M. Gauthier, promu.

1er tour (ancienneté). M. de Mieulle (Roland-Alfred-Jean), en remplacement de Gall, promu.

2e tour (choix). M. Richoux (René), en remplacement de M. Malucki, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mandeix (Léonard-François), en remplacement de M. Fromard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pironon (Louis-Jean-Marie), en remplacement de M. de Loze de Plaisance, rayé des cadres.

2e tour (choix). M. Solt (Werner-Auguste), en remplacement de M. Larnaud, rayé des cadres.

3e tour (ancienneté). M. Caillat (René-Jean-Edouard), en remplacement de M. Collinet de La Salle, rayé des cadres.

Au grade de lieutenant nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

(Choix). M. le sous-lieutenant Bouafia Mohamed ben Hasnaoui.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'adjudant-chef Hamiot (Raymond).
M. l'adjudant Bugain (Christian).

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. de Fresse de Monval (Henri-François-Joseph), en remplacement de M. Vermeil de Conchard (Pierre-Jacques-Marie-Maurice), retraité.

M. de Cointet de Fillain (René-Charles-Edouard), en remplacement de M. Fallotin (Henri-Jean-François), retraité.

M. do Carmo Campante (Léonce), en remplacement de M. Fourest (Pierre-Armand), retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. Peynaud (Jean-Victor-Charles), en remplacement de M. de Fresse de Monval (Henri-François-Joseph), promu.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Pouyat (Charles-Marie-Alfred), en remplacement de M. de Cointet de Fillain (René-Charles-Edouard), promu.

M. Janniaud (François), en remplacement de M. do Carmo Campante (Léonce), promu.

M. Codet (Jean-Marie), en remplacement de M. Roussel (Fernand), admis dans le matériel.

M. Richard (Ernest-Léopold), en remplacement de M. Escande (Pierre-Max-Louis), retraité.

M. Moulinier (Jacques-Jules-Marie-Victor), en remplacement de M. Azais de Vergeron (Armand-Jacques-Jean-Marie-Charles), retraité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Sarret (Jean-Pierre-Louis), en remplacement de M. Reynaud (Jean-Victor-Charles), promu.

2e tour (choix). M. Le Boucher d'Herouville (Félix-Marie-Raoul-Gabriel), en remplacement de M. Rouyat (Charles-Marie-Alfred), promu.

1er tour (ancienneté). M. de Cointet de Fillain (Bernard-Georges-René), en remplacement de M. Janniaud (François), promu.

2e tour (choix). M. Léon-Dufour (Michel-Gabriel-Henri), en remplacement de M. Codet (Jean-Marie), promu.

1er tour (ancienneté). M. Digna (Daniel-Louis), en remplacement de M. Richard (Ernest-Léopold), promu.

2e tour (choix). M. Eyrense (René-Francis-Séverin), en remplacement de M. Moulinier (Jacques-Jules-Marie-Victor), promu.

1er tour (ancienneté). M. Boissy (Léon), en remplacement de M. Cassagnou (Michel), décédé.

2e tour (choix). M. Leroy (Henri), en remplacement de M. Prior (Robert-Henri-Germain), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Picon (Paul-Emile-Fernand), en remplacement de M. Hachette (Jean-Marie-Aimé-Antoine), retraité.

2e tour (choix). M. Vaccon (Louis-Gustave-Emile), en remplacement de M. Bresson (Paul-Jean-Clément), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Carthieux (Georges-Rémy), en remplacement de M. Ancelle (Henri-Marie-Charles), retraité.

2e tour (choix). M. Brunet (Paul-Alfred-Emile), en remplacement de M. Jacquand (Pierre-Louis-Marie-Roger), retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Laburthe (Louis), en remplacement de M. Sarret (Jean-Pierre-Louis), promu.

2e tour (choix). M. Pellier (René-Emile-Eugène), en remplacement de M. Le Boucher-d'Herouville (Félix-Marie-Raoul-Gabriel), promu.

3e tour (ancienneté). M. Jobard (Robert-Marie-Paul), en remplacement de M. de Cointet de Fillain (Bernard-Georges-René), promu.

1er tour (ancienneté). M. Gross (Lucien), en remplacement de M. Léon-Dufour (Michel-Gabriel-Henri), promu.

2e tour (choix). M. Jacquet (René-Léon-Louis), en remplacement de M. Dignac (Daniel-Louis), promu.

3e tour (ancienneté). M. Naffrechoux (Maurice-François-Alexandre), en remplacement de M. Eyrense (René-Francis-Séverin), promu.

1er tour (ancienneté). M. Joseph (Léon), en remplacement de M. Boissy (Léon), promu.

2e tour (choix). M. Boquillon (René), en remplacement de M. Leroy (Henri), promu.

3e tour (ancienneté). M. Tasset (Henri-Mamable-Clément), en remplacement de M. Picon (Paul-Emile-Fernand), promu.

1er tour (ancienneté). M. Raynaud (René), en remplacement de M. Vaccon (Louis-Gustave-Emile), promu.

2e tour (choix). M. Bourgeois (Marc-Léon-René), en remplacement de M. Carthieux (Georges-Rémy), promu.

3e tour (ancienneté). M. Malet (Jean-Paul), en remplacement de M. Brunet (Paul-Alfred-Emile), promu.

1er tour (ancienneté). M. Salin (Elie-Alcide-André), en remplacement de M. Guérold (Alfred-Pierre-Emile), retraité.

2e tour (choix). M. Caspar (Alain-Michel-Marie), en remplacement de M. Josselin (René-Louis), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Samson (André-Léon), en remplacement de M. Bourhis (Pierre-Marie), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pelloux (Henri-Denis-Albert-Jean), en remplacement de M. Ezard (René-Auguste-Marie), retraité.

2e tour (choix). M. de Cointet de Fillain (François-Edmond), en remplacement de M. Guermonprez (Gérard-Antonin-Marie-Joseph), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lombard (Pierre-Louis-Robert), en remplacement de M. Revillon (Gaston-François), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Voitot (Jean-Félix-Aimé), en remplacement de M. Apvrille (Roger-Maurice-Louis), retraité.

2e tour (choix). M. Deramond (Marcel-Jules-Ernest), en remplacement de M. Bourdel (André-Charles-Jules-François), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Gardes (Jean-Louis), en remplacement de M. Sonntag (Eugène-Emile), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Loubet (Gabriel-Jean-Marius), en remplacement de M. d'Hennin (Pierre-Camille-Antoine), retraité.

2e tour (choix). M. Briquet (Pierre), en remplacement de M. Laffon (Joseph-Auguste-Simon), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Tournemine (André-Henri-François-Noël), en remplacement de M. Gallet (Jean-Jules-Louis), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les aspirants:

MM. Martin (Jean-Paul).
Briclot (Jean-Paul).

Génie.

A. — ARME

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Villette (Armand-François), en remplacement de M. Simon, retraité.

M. Perrin (Jean-Edgar), en remplacement de M. Grandjean, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

M. Nectoux (Jean-François-Philippe), en remplacement de M. Villette, promu.

M. Colin (Jacques-Edmond-Armand), en remplacement de M. Perrin, promu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Baudry (Maurice-Marcel-François), en remplacement de M. Nectoux, promu.

2e tour (choix), M. Magdelein (Joseph-Maurice), en remplacement de M. Colin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pruvost (Eugène-Ernest-Félix), en remplacement de M. Guérin, retraité.

2e tour (choix). M. Anglard (Augustin-Gabriel-Jean), en remplacement de M. Baudry, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Viard (Jacques-Albert), en remplacement de M. Denis, retraité.

2e tour (choix). M. Mariotte (Maurice-Eugène), en remplacement de M. Maire, démissionnaire.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Guérin (Marcel-Paul-Louis), en remplacement de M. Baudry, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pasquier (Jacques-Henri-Ernest), en remplacement de M. Magdelein, promu.

2e tour (choix). M. Fermentel (Serge-Norbert-Charles), en remplacement de M. Pruvost, promu.

3e tour (ancienneté). M. Vergez (Jacques-Célestin-Justin-Lucien), en remplacement de M. Anglard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bourgeois (Maurice-Raymond-Henri), en remplacement de M. Viard, promu.

2e tour (choix). M. Leonetti (Xavier-Marius), en remplacement de M. Mariotte, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lestien (Paul-Emile-Joseph), en remplacement de M. Rihouet, démissionnaire

1er tour (ancienneté). M. Larligue (Jean-Etienne), en remplacement de M. Barbaras, retraité.

2e tour (choix). M. Dubulle (Louis-Maurice), en remplacement de M. Lions, démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Favreau (Jean-André-Gabriel), en remplacement de M. Odot, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Fleury (Paul), en remplacement de M. Le Tallec, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Ott (Frédéric), en remplacement de M. Soulier, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lecoq (René-Edouard-Auguste), en remplacement de M. Lafont, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Hugo (Léo-Henri-Marie), en remplacement de M. Chabrol, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Belasco (Ivan-Paul), en remplacement de M. Tardan, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'aspirant Ladreyt (Maurice-Georges-Ferdinand).

B. — SERVICE DES BATIMENTS

1° CADRE DES INGÉNIEURS

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

M. Roy (Roland-Joseph), en remplacement de M. Courière, promu.

M. Audren (Auguste-Louis), en remplacement de M. Nicol, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Oster (Louis-Frédéric), en remplacement de M. Roy, promu.

2e tour (choix). M. Guilleret (Georges-Robert), en remplacement de M. Audren, promu.

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Palmier (Antoine-Marie), en remplacement de M. Oster, promu.

2° CADRE DES ADJOINTS

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Desnier (Bernard-Ernest-Adrien), en remplacement de M. Martin, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Mengue (Jean-Fernand), en remplacement de M. Desnier, promu.

2e tour (choix). M. Dapot (Henri), en remplacement de M. Blot, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les adjudants-chefs:

MM. Cabot (Emilien-Paulin).
Antoine (Joannès-Pierre).

C. — SERVICE DU MATÉRIEL

1° CADRE DES INGÉNIEURS

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Bonnelle (André), en remplacement de M. Gautier, retraité.

2° CADRE DES ADJOINTS

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Vibes (Camille-Louis) (figurait au tableau d'avancement), en remplacement de M. Georgin, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'adjudant-chef Lalloz (Eugène).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

A. — ARME

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

M. Cambrouse (André-François-Joseph), en remplacement de M. Trepo (Prosper-Jules-Antoine), retraité.

M. Pamart (Pierre-Alexandre-Félix), en remplacement de M. Christophe (Raymond-Hector), retraité.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Dorinet (Lucien), en remplacement de M. Cambrouse (André-François-Joseph), promu.

2e tour (choix). M. Dejean (Charles-Victor-Emmanuel), en remplacement de M. Pamart (Pierre-Alexandre-Félix), promu.

1er tour (ancienneté). M. de Finfe (Hervé-Marie-Emmanuel), en remplacement de M. Lefevre (Jacques-Léon), retraité.

2e tour (choix). M. Papon (Jacques-Emilien-Emmanuel-Gustave), en remplacement de M. Simonneau (Fernand-Armand), retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Malnuit (René-Louis-Charles), en remplacement de M. Dorinet (Lucien), promu.

3e tour (ancienneté). M. Lheuillier (Robert-Léon), en remplacement de M. Dejean (Charles-Victor-Emmanuel), promu.

1er tour (ancienneté). M. Carrie (Joseph-Eugène-Christian), en remplacement de M. de Finfe (Hervé-Marie-Emannuel), promu.

2e tour (choix). M. Lapierre (André), en remplacement de M. Papon (Jacques-Emilien-Emmanuel-Gustave), promu.

3e tour (ancienneté). M. Godinot (Jacques-Charles), en remplacement de M. Coulon (Paul-Eugène-François), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Clément (Joseph-Gérard-Jean), en remplacement de M. Burlat (Léon-Auguste-Félix), retraité.

2e tour (choix). M. Bernard (Victor-Léandre), en remplacement de M. Chauvineau (Robert-Jean-Ernest), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Paradon (René-James), en remplacement de M. Loue (Edmond-René), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Chambert (André-Louis).

B. — SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

(Cadre des ingénieurs.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Le Lec (Yves-Stanislas-Joseph-Marie), en remplacement de M. Bergeret (Albert-Marie-Joseph), retraité.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants-colonels:

M. Enjalbert (André-Louis-Marie), en remplacement de M. Desquaires, admis à la retraite.

M. Roussel (Fernand) en remplacement de M. Charbit, admis à la retraite.

M. Roux (Joseph-Marie-Jacques), en remplacement de M. Warabiot, admis à la retraite.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les commandants:

M. Gastine (Jacques-Marie-Louis-François), en remplacement de M. Enjalbert, promu.

M. Moreau (Albert), en remplacement de M. Roussel, promu.

M. Donat (Louis-François-André), breveté technique, en remplacement de M. Roux, promu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les capitaines:

(Choix.) M. Coquema (Louis-Emile-Gustave), en remplacement de M. Cresciucci, admis à la retraite.

(Ancienneté.) M. Calas (Pierre-Roger-Victor), breveté technique, en remplacement de M. Gastine, promu.

(Choix.) M. Badet (Jean), en remplacement de M. Moreau, promu.

(Ancienneté.) M. Violot (Marie-Germain-Auguste-André), en remplacement de M. Donat, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants:

(Choix.) M. Jaspar (André-Philippe-Victor), en remplacement de M. Coquema, promu.

(Ancienneté.) M. Breard (Georges-Paul-Jacques), en remplacement de M. Calas, promu.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine Charroy (René-Camille), en remplacement de M. Pommier, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Bousquel (Noël-Pierre), en remplacement de M. Boinot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Raffay (Ernest), inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. Chabroy, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'adjudant-chef Fossadier (Georges-Emile).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le commandant Bardin (Auguste-Emile-Joseph), en remplacement de M. Boulangier, admis à la retraite.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine Lampin (Robert-Henri-Anatole), en remplacement de M. Bardin, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Peyry (Georges-Emile), en remplacement de M. Lampin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Caumont (Albert), en remplacement de M. Fontes, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Debard (Robert-Auguste-Henri), en remplacement de M. Chevalier, admis à la retraite.

3e tour (choix). M. Barrabes (René-Joseph-Emile), en remplacement de M. Bartoli, admis à la retraite.

4e tour (choix). M. Poiroux (Fernand-Jean), en remplacement de M. Fleury, admis à la retraite.

1er tour (ancienneté). M. Bourgoin (Georges-Raoul), en remplacement de M. Brun, admis à la retraite.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'aspirant Goze (René).

Direction des fabrications de l'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Sutterlin (Raymond-Albert), en remplacement de M. Marcadet, retraité.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

(Choix.) M. Guillaume (Jacques-Albert), en remplacement de M. Ournac, promu.

(Ancienneté.) M. Defrance (Pierre), en remplacement de M. Descroix, promu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Mahlet (Henri-Louis), en remplacement de M. Magnien, retraité.

Au grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. Ollier (Jean), en remplacement de M. Trouillot, promu.

M. Dumas (Maxime-Claude), en remplacement de M. Thoulon, promu.

C. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

(Ancienneté.) M. Abgrall (Robert), en remplacement de M. Donzelot, promu.

Service de santé.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Guiter (André-Philippe), en remplacement de M. Birat, retraité.

M. Rey (Albert-Marie-Joseph-Henri-Armand), en remplacement de M. Sieur, retraité.

M. Leblais (Alcime-Marie-Gabriel), en remplacement de M. Hassenforger, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Chappoux (Paul-Jules-Joseph), en remplacement de M. Lieux, promu.

M. Bernier (Georges-Louis), en remplacement de M. Berge, retraité.

M. Sauvaget (Jean-François-Marceau), en remplacement de M. Carrade, retraité.

M. Tanguy (Robert-Octave-Louis), en remplacement de M. Thirion, retraité.

M. Paleologue (Michel-Marie), en remplacement de M. Texier, retraité.

M. Arthenac (Maurice-Jean-Gabriel), en remplacement de M. Bodet, retraité.

M. Pages (Louis-Guillaume-Emile), en remplacement de M. Guiter, promu.

M. Henrion (Jacques-Auguste-Etienne-Gustave), en remplacement de M. Rey, promu.

M. Henry (Marcel-Etienne-Gabriel, en remplacement de M. Leblais, promu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Choix.) M. Bureau (Georges-Pierre), en remplacement de M. Malevielle, retraité.

(Ancienneté.) M. Reilles (Jean-François), en remplacement de M. Stora, retraité.

(Choix.) M. Gerbal (Pierre-Camille), en remplacement de M. Chappoux, promu.

(Ancienneté.) M. Simon (Gilbert-Edouard-Irénée), en remplacement de M. Bernier, promu.

(Choix.) M. Rossi (Charles-Louis), en remplacement de M. Sauvaget, promu.

(Ancienneté.) M. Roulin (Georges-Maurice-Paul), en remplacement de M. Tanguy, promu.

(Choix.) M. Liscoet (René-Paul-Louis), en remplacement de M. Paleologue, promu.

(Ancienneté.) M. Vidal (Victor-Louis-Alexandre), en remplacement de M. Arthenac, promu.

(Choix.) M. Girardin (Michel-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Pages, promu.

(Ancienneté). M. Soule (Bertrand-Alphonse-Jean), en remplacement de M. Henrion, promu.

(Choix.) M. Aiguier (Charles-Joseph-Jean-Dominique), en remplacement de M. Henry, promu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Imbert (Jean-Paul), en remplacement de M. Henry, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Rivelon (Jacques-Henri-Alfred), en remplacement de M. Iversenc, retraité.

2e tour (choix). M. Méry (Marien-Gaston-Lucien), en remplacement de M. Biot, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Le Quere (René-Jean-Yves), en remplacement de M. Guignon, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Viau (Jean-Marie-Robert), en remplacement de M. Deramond, retraité.

2e tour (choix). M. Despras (Louis-Auguste), en remplacement de M. Bureau, promu.

3e tour (ancienneté). M. Girard (Jacques-Joseph-Marie), en remplacement de M. Reilles, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bertojo (Henri-Rosalin-Désiré-Jean), en remplacement de M. Gerbal, promu.

2e tour (choix). M. Bouchel (Jean-Paul), en remplacement de M. Simon, promu.

3e tour (ancienneté). M. Ferrand (Gérard), en remplacement de M. Rossi, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dupont (Lucien-Paul), en remplacement de M. Roulin, promu.

2e tour (choix). M. Chambon (Pierre-Robert-Paul), en remplacement de M. Liscoet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Delbosc (Georges-Yvon-Marcel-Louis), en remplacement de M. Vidal, promu.

1er tour (ancienneté). M. Olivier (Alexis-Etienne-Henri), en remplacement de M. Girardin, promu.

2e tour (choix). M. Demesse (Jacques), en remplacement de M. Soule, promu.

Au grade de pharmacien commandant.

(Ancienneté.) M. le pharmacien capitaine Peronnet (Gilbert-Octave-Marcel), en remplacement de M. Chabrand, retraité.

Au grade de pharmacien capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien lieutenant Jaouen (Jean-Louis), en remplacement de M. Perronet, promu.

Au grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration:

M. Robinet (Alphonse-Gérard), en remplacement de M. Rahire, retraité.

M. Camenen (Marcel-François), en remplacement de M. Counot, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

4e tour (choix). M. Paris (Jacques-Camille), en remplacement de M. Dupuis, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Ricoulot (Philippe-Albert), en remplacement de M. Robinet, promu.

2e tour (choix). M. Pascal (Marcel-Raymond-Joachim), en remplacement de M. Camenen, promu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

M. l'adjudant-chef Vrignaud (Henri-Pierre).

Service vétérinaire.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant Dumeste (Marcel-Henri), (organisation).

Au grade de vétérinaire commandant.

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire capitaine Arboulat (Georges), en remplacement de M. Dumeste, promu.

Au grade de vétérinaire capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire lieutenant Mathon (Philippe), en remplacement de M. Aboulat, promu.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

Les intendants militaires de 2e classe:

M. Blanchard (Félicien-Edouard-Albert), en remplacement M. Grandjean, retraité.

M. Vignes (Pierre-Jean-Louis), en remplacement de M. Julia, retraité.

M. Pithon (René-Aimé-Maurice), en remplacement de M. Massoul, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

Les intendants militaires de 3e classe:

M. Ligeron (Louis-Alfred), en remplacement de M. Blanchard, promu.

M. de Rouilhan (Louis-Claude-Jean-Bertrand), en remplacement de M. Vignes, promu.

M. Fauris (Edmond-Antoine-Joseph), en remplacement de M. Pithon, promu.

B. — Officiers d'administration

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

Les commandants d'administration:

M. Moureau (Louis-Victor), en remplacement de M. Devilly, retraité.

M. Veilleux (Ferdinand-François), en remplacement de M. Coquelet, retraité.

Au grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration:

M. Le Roch (Joseph-Désiré-Marie), en remplacement de M. Moureau, promu.

M. Rottier (Henri-Jules), en remplacement de M. Bergerot, retraité.

M. Pean (Joseph), en remplacement de Veilleux, promu.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

2e tour (choix), M. Begey (René-Constant), en remplacement de M. Le Roch, promu.

3e tour (choix), M. Rouet-(Robert-Alphonse-Auguste), en remplacement de M. Rottier, promu.

4e tour (choix). M. Balaire (Raymond-Armand-Auguste), en remplacement de M. Rolin, retraité.

1er tour (ancienneté), M. Moroy (Roger-Albert-Fernand), en remplacement de M. Garot, retraité.

2e tour (choix), M. Bounioux (Georges-Philibert-Antoine-Claude), en remplacement de M. Flandrin, retraité.

3e tour (choix), M. Cornu (Bertrand-Victor-Marie), en remplacement de M. Pinchaud, retraité.

4e tour (choix), M. Ferrari (Jean-Jacques), en remplacement de M. Morice, retraité.

1er tour (ancienneté), M. Lormeteau (Pierre-Louis-Emile), en remplacement de M. Grimard, retraité.

2e tour (choix), M. Delorme (Pierre-François), en remplacement de M. Duceau, retraité.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

M. Aumarechal (Roger-Alexis).

Cadre des chanceliers.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Thouron (Roger-Jean-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Baumont, retraité.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Arnaud (Etienne-Marie-Pierre), en remplacement de M. le commandant Thouron, promu.

Cadre des adjoints de chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de capitaine.

4e tour (choix). M. le lieutenant Poisson (Georges-Louis-Alexandre), en remplacement de M. le capitaine Achard, retraité.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Robin (Georges-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Aubry, retraité.

2e tour (choix). M. le lieutenant Rohmer (Georges-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Balsegur, retraité.

3e tour (choix). M. le lieutenant Ducos (Jean-André-Désiré), en remplacement de M. le capitaine Barbier, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Donnarel (Marcel).
Guerbeau (Paul-François).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Benezech (Paul-Eugène-Antoine), en remplacement de M. le commandant Blouin, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Parigi (Juge-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Benezech, promu.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

4e tour (choix). M. le lieutenant Bohey (Louis-Julien-Ignace), en remplacement de M. le capitaine Abentin, retraité.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Montaru (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Crespin, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les adjudants-chefs:

MM. Chamaillard (Fernand-Arsène).
Desreaux (Georges-Louis).

Corps des officiers des affaires militaires musulmans.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Michelangeli (Paul-Alcide-Antoine), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Sagnes, promu.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Franchi (Jean-Marie), en remplacement de M. le commandant Jaxel, retraité.

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Boudouard (Robert-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Martel, retraité.

2e tour (choix). M. le lieutenant Medina (Gabriel-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Cabannes, retraité.

3e tour (ancienneté). M. le lieutenant Gousse (Louis-Charles), en remplacement de M. le capitaine Denis, retraité.

Recrutement. — Statistique.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le commandant Rabuel (Joseph-Marius), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Kappes, retraité.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

2e tour (choix). M. le capitaine Sarrazin (Alfred-Ferdinand-Aristide), en remplacement de M. le commandant Rabuel, promu.

1er tour (ancienneté). M. le capitaine Canioni (Ignace-Paul-Jean), en remplacement de M. le commandant Paoli, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

3e tour (ancienneté). M. le lieutenant Digne (Marcel-Georges), en remplacement de M. le capitaine Sarrazin, promu.

Justice militaire.

TRIBUNAUX MILITAIRES

Au grade de lieutenant-colonel de justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le commandant de justice militaire Perrier (Aimé-Alfred), en remplacement de M. le lieutenant-colonel de justice militaire Evrard, décédé.

Au grade de commandant de justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine de justice militaire Cabrol (Marcel-Joseph-Hector), en remplacement de M. le commandant de justice militaire Perrier, promu.

M. le capitaine de justice militaire Guille (Paul-Léon-Marie), en remplacement de M. le commandant de justice militaire Ruault, retraité.

Au grade de commandant greffier.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine greffier Gilles (Louis-Henri-Désiré), en remplacement de M. le commandant greffier Guyez, retraité.

Au grade de capitaine greffier.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant greffier Torre (Michel), en remplacement de M. le capitaine greffier Guillaume, retraité.

M. le lieutenant greffier Hortala (Marcel-Ernest-Gaston), en remplacement de M. le capitaine greffier Poilblanc, retraité.

Au grade de sous-lieutenant greffier.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'adjudant-chef commis greffier Martin (Maurice-Albert-Eugène), retraité.

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants-colonels:

M. Demule (Adrien-Antoine), en remplacement de M. Carton, retraité.

M. Vandenbroucke (Gilbert-Victor-Charles), en remplacement de M. Mulot, retraité.

M. Bazillon (Henri-Robert-Lucien), en remplacement de M. Progin, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les chefs de bataillon:

M. Guennebaud (Pierre-Louis-Marie-Joseph), en remplacement de M. Demule, promu.

M. Bonnaud (Félix-Daniel-Eugène-Marie), en remplacement de M. Vandenbroucke, promu.

M. Sasias (Robert-Julien), en remplacement de M. Bazillon, promu.

M. Esquilat (Henry-Louis), en remplacement de M. Vanegue, retraité.

M. Mareuge (Georges-Paul-Albert), en remplacement de M. Lonardi, retraité.

M. Garnier (André-Paul-Désiré), en remplacement de M. Chavatte, promu.

M. du Crest de Villeneuve (Christian-Marie-Albert), en remplacement de M. Sizaire, promu.

M. Revol (Jacques-Louis), en remplacement de M. Hous, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Pont (Dominique-Paul), en remplacement de M. Guennebaud, promu.

1er tour (ancienneté). M. Duplat (Roger-Georges-Henri), en remplacement de M. Bonnaud, promu.

2e tour (choix). M. Hentschel (Charles-Adrien), en remplacement de M. Sasias, promu.

1er tour (ancienneté). M. Livrozet (André-Lucien), en remplacement de M. Esquilat, promu.

2e tour (choix). M. Girard (Denis-Marie), en remplacement de M. Mareuge, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cahagnet (Hilaire-Marie-Paul), en remplacement de M. Garnier, promu.

2e tour (choix). M. Carles (Henri-Emile-Jean), en remplacement de M. du Crest de Villeneuve, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bataille (Jules-Marius), en remplacement de M. Revol, promu.

2e tour (choix). M. Dectot (René-Léon-Jacques), en remplacement de M. Chaix, promu.

1er tour (ancienneté). M. Sarthou (Jean-Roger), en remplacement de M. Dumaine, promu.

2e tour (choix). M. Jacmaire (Edouard-Victor), en remplacement de M. Morvan, promu.

1er tour (ancienneté). M. Charpentier (Eugène), en remplacement de M. Benezet, retraité.

2e tour (choix). M. Tavarez de Tolentino (Louis-Raphaël), en remplacement de M. Rousson, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dumy (Pierre), en remplacement de M. Jacobi, promu.

2e tour (choix). M. Simon (René-Marcel-Marie), en remplacement de M. Deleplanque, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

(Application de l'article 36 de l'ordonnance du 18 mars 1838.)

Le lieutenant:

1er tour (ancienneté). M. Roux (Raymond-Louis), en remplacement de M. Pont, promu.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Lanne (Daniel-Léon), en remplacement de M. Duplat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dumas (Henri-Jacques), en remplacement de M. Hentschel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Douguet (Henri-Jules-Antoine), en remplacement de M. Livrozet, promu.

2e tour (choix). M. Mehay (Alfred-Emile), en remplacement de M. Girard, promu.

3e tour (ancienneté). M. Meynard (Jean), en remplacement de M. Cahagnet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Barthes (Pierre-Alban), en remplacement de M. Carles, promu.

2e tour (choix). M. Helblic (Jacques-Paul), en remplacement de M. Bataille, promu.

3e tour (ancienneté). M. Ginguenaud (René-Félix), en remplacement de M. Dectot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Declercq (Albert-Camille-Julien-Aimé), en remplacement de M. Sarthou, promu.

2e tour (choix). M. Placet (Albert-Romain), en remplacement de M. Jacmaire, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lévron (Bernard-François-Marie), en remplacement de M. Charpentier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Caestrel (Henri-Joseph-Louis), en remplacement de M. Tavarez de Tolentino, promu.

2e tour (choix). M. Houel (André-Gaston), en remplacement de M. Dumy, promu.

3e tour (ancienneté). M. Battistelli (Paul-François), en remplacement de M. Simon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gardella (Joseph), en remplacement de M. Evrard, retraité.

2e tour (choix). M. Ernoul de la Chenelière (Henri-Marie-Pierre), en remplacement de M. Flori, promu.

3e tour (ancienneté). M. Couillandre (Jean-Noël), en remplacement de M. Merling, promu.

1er tour (ancienneté). M. Noilhan (Théophile-Marie), en remplacement de M. Vaillant, promu.

2e tour (choix). M. James (André), en remplacement de M. Bouvet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Laguille (Armand), en remplacement de M. de Raymond, promu.

1er tour (ancienneté). M. Ansidei (Camille-Antoine), en remplacement de M. Taix, promu.

2e tour (choix). M. Lindermann (Maurice-Janvier-Alexandre), en remplacement de M. Bernard, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Giriat (Pierre-Jean), en remplacement de M. Pagnier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Allemand (Jean-Etienne), en remplacement de M. Latour-Dorey, promu.

2e tour (choix). M. Frizza (Henri-Christian-Désiré), en remplacement de M. Allegrini, promu.

3e tour (ancienneté). M. Serieys (Gabriel-Jean), en remplacement de M. Grandvaux, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Robert de Latour (Joseph-Henri-René), en remplacement de M. Fourcade, promu.

2e tour (choix). M. Torre (Pierre-Charles-Dominique-Antoine), en remplacement de M. Rullier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Benhamou (Roger-David), en remplacement de M. Gauvan, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bernardet (Pierre), en remplacement de M. Pajot, retraité.

2e tour (choix). M. Keser (Alfred-Charles), en remplacement de M. Romain-Desfossés, promu.

3e tour (ancienneté). M. Rongier (René-Marius), en remplacement de M. Levain, promu.

1er tour (ancienneté). M. Poma (Emile-Célestin-Denis), en remplacement de M. Vernières, promu.

2e tour (choix). M. Marco (Joseph), en remplacement de M. Guinot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Riner (Roger), en remplacement de M. Naulevade, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cazes (Henri-Edmond-Richard), en remplacement de M. Baron, promu.

2e tour (choix). M. Decamp (Célestin-Louis-Marius), en remplacement de M. Aufeuvre, promu.

3e tour (ancienneté). M. Retout (Roger-Alfred-Auguste), en remplacement de M. Deusoug, retraité.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le sous-lieutenant Dhalluin (Paul-Achille).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les adjudants-chefs:

MM. Diot (Lucien-Gustave).
Simonet (Albert).
Sandoz (Marcel-Jules).
Mollier (Pierre-Irénée).

Au grade de sous-lieutenant autochtone.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

L'aspirant Pham Van Dong.

Les adjudants-chefs:

MM. Tolombat.
Daoco Balima (Paul).
Rémy Rabet.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants-colonels:

M. Thiebaux (René-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Fages, retraité.

M. Durand (Aimé-Francis), en remplacement de M. Fady, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les chefs d'escadron:

M. Lexpert (Joseph-Armand-Guy), en remplacement de M. Thiebaux, promu.

M. Loup (André-Louis), en remplacement de M. Durand, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Sarraute (Gérard), en remplacement de M. Lexpert, promu.

2e tour (choix). M. Emmanuel (Roland), en remplacement de M. Loup, promu.

1er tour (ancienneté). M. Veau de Lanouvelle (Jacques-Jean-Marie Gaston), en remplacement de M. Andriot, promu.

2e tour (choix). M. Knecht (Paul-Jean-Henri), en remplacement de M. Jung, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Gache (André-Maurice), en remplacement de M. Sarraute, promu.

2e tour (choix). M. Pauly (Jean-Jacques-Marie), en remplacement de M. Emmanuel, promu.

3e tour (ancienneté). M. Briffaud (Maximin-Narcisse-Lucien), en remplacement de M. Veau de Lanouvelle, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bruneau (Jean-Louis-Jules), en remplacement de M. Knecht, promu.

2e tour (choix). M. Ducasse (Jean-Elie-Marie), en remplacement de M. Lecossois, promu.

3e tour (ancienneté). M. Roussel (Jean-Pierre), en remplacement de M. Elies, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vautier (René-Albert), en remplacement de M. Collignon, promu.

2e tour (choix). M. Leccia (André-Louis-Henri), en remplacement de M. Boissaye, promu.

3e tour (ancienneté). M. Escarmant (Yvon-Joseph), en remplacement de M. Le Bris, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les adjudants-chefs :

MM. Daisey (Marcel).

Messageot (Fernand-Robert).

Médecins.

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les médecins lieutenants-colonels :

M. Ceccaldi (Jean), en remplacement de M. Advier, retraité.

M. David (Joseph-Jean), en remplacement de M. Guillaume, promu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les médecins commandants :

M. Soulage (Jean-Roger-Auguste), en remplacement de M. Ceccaldi, promu.

M. Pouderoux (Jean-Henri-Marius), en remplacement de M. David, promu.

M. Clerc (Georges-François-Raphaël), en remplacement de M. Coleno, promu.

M. Gallais (Pierre-Léon-Joseph), en remplacement de M. Gourvil, promu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les médecins capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Dilhac (Pierre-Maurice-Jean), en remplacement de M. Soulage, promu.

2e tour (choix). M. Morand (Maxime), en remplacement de M. Pouderoux, promu.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Paul-Alexandre-Germain), en remplacement de M. Clerc, promu.

2e tour (choix). M. Pelissier (Aimé-Camille-Julien), en remplacement de M. Gallais, promu.

1er tour (ancienneté). M. Porte (Aimé-Pierre), en remplacement de M. Benoit, promu.

2e tour (choix). M. Creste (Maurice), en remplacement de M. Nicolas, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bouthillier (Jacques), en remplacement de M. Fournier, promu.

2e tour (choix). M. Valette (André-Joseph-Marie), en remplacement de M. Planchard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Barrau (Marie-Louis-Albert), en remplacement de M. Morelet, promu.

2e tour (choix). M. Audemard (Régis-Alcide), en remplacement de M. Grizaud, promu.

1er tour (ancienneté). M. Forces (Emile-Antoine-François), en remplacement de M. Palud, promu.

2e tour (choix). M. Berthon (Louis-Henri), en remplacement de M. Montalieu, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cordier (Lucien-Joseph-Henri), en remplacement de M. Jospin, promu.

2e tour (choix). M. de Lajudie (Pierre), en remplacement de M. Léger, promu.

1er tour (ancienneté). M. Thenoz (Valery-Joseph-Constant) en remplacement de M. Lartigaud, promu

2e tour (choix). M. Clement (Franck-Pierre), en remplacement de M. Kerforme, promu.

1er tour (ancienneté). M. Quere (Auguste-Marie-Albert), en remplacement de M. Mallet, promu.

2e tour (choix). M. André (Maurice-Francis), en remplacement de M. Sohier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lacrampe (Henri), en remplacement de M. Bonnaud, promu.

2e tour (choix). M. Bouchard (Gilbert-Charles), en remplacement de M. Montfort, promu.

1er tour (ancienneté). M. Soyer (Robert-Victor), en remplacement de M. Parfaite, promu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les médecins lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. David (Yves-Marcel-Paul), en remplacement de M. Dilhac, promu.

2e tour (choix). M. Langlais (Jean), en remplacement de M. Morand, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lacroix (Marie-Joseph-Roger), en remplacement de M. Martin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Costantini (Don-André) (figure au tableau d'avancement de 1947), en remplacement de M. Pelissier, promu.

2e tour (choix). M. Mace (Georges-Yves), en remplacement de M. Porte, promu.

3e tour (ancienneté). M. Rivemale (Jean), en remplacement de M. Creste, promu.

1er tour (ancienneté). M. Fribaud (Jacques-Paul-Joseph), en remplacement de M. Bouthillier, promu.

2e tour (choix). M. Mayeux (Jacques-Yves-Gabriel), en remplacement de M. Valette, promu.

3e tour (ancienneté). M. de Saint Pastou de Bonrepeaux (Michel-Paul), en remplacement de M. Barrau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Brun-Buisson (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Audemard, promu.

2e tour (choix). M. Belotte (Jacques-William-Eugène), en remplacement de M. Forces, promu.

3e tour (ancienneté). M. Nansot (Bernard-Michel-Théodore), en remplacement de M. Berthon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Simond (Marc-Louis), en remplacement de M. Le Blouch, promu.

2e tour (choix). M. Ridet (Jean), en remplacement de M. Faure, promu.

3e tour (ancienneté). M. Montagne (Fernand-Edmond-Désiré), en remplacement de M. Plumauzille, promu.

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Service de santé.

A. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le pharmacien lieutenant-colonel Demeule (Charles-Joseph-Marie), en remplacement de M. Dufour, retraité.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les pharmaciens lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Soula (Léon-Raoul-Maurice), en remplacement de Perrote, promu.

2e tour (choix). M. Bergot (Jean-Louis-Marie), en remplacement de M. Kerharo, promu.

3e tour (ancienneté). M. Douillard (Paul-Pierre), en remplacement de M. Monnet, promu.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants d'administration :

4e tour (choix). M. Fourmy (Paul-Albert-Denis), en remplacement de M. Saoli, promu.

1er tour (ancienneté). M. Durand (Antoine), en remplacement de M. Masson, promu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'adjudant-chef d'administration Ortoli (Antoine).

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. l'intendant militaire de 2e classe Denis (Hervé-Jean), en remplacement de M. Do, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 3e classe Albatro (Alexandre-Victor), en remplacement de M. Denis, promu.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration :

4e tour (choix). M. Ombert (Marie-Louis-Léo), en remplacement de M. Abillon, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pinatel (Paul-Pierre-Jean), en remplacement de M. Blanchard, décédé.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

M. l'adjudant-chef Tixador (Jean-Jacques-Henri).

Services administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les lieutenants :

4e tour (choix). M. Demangel (René-Ernest), en remplacement de M. André, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Santoni (Venture), en remplacement de M. Bonin, décédé.

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Bourda (Pierre-Eugène), en remplacement de M. Le Roux, décédé.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Françaix (Léo-Robert-Roland-Maurice).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Goessel (Gustave-Louis-Georges), en remplacement de M. Deverdun, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Badia (Henri-Joseph), en remplacement de M. Gervais de Lafond, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Lagadec (Louis-François-Marie) (artificier).

Art. 2. — Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps auxquels pourrait s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834 sont maintenus dans cette position par l'application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre de la guerre par intérim,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 3 octobre 1947 portant nomination et promotion dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 3 octobre 1947, sont nommés et promus aux grades ci-après les élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école militaire interarmes de Dalat (Indochine).

TROUPES METROPOLITAINES

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de sous-lieutenant.

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Hance (Maurice).

Génie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Etcheverry (Jean).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Dufour (Daniel).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. Roussel de Préville (François).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Roussel de Préville (François).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

M. de Cugnac (Henri).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Le Galloudec (Emile).
Ikoko (Raymond).
Maffeis (Marcel).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. Mangeot (Simon).

Artillerie.

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Torreilles (Roger).

Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps auxquels pourrait s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834 sont maintenus dans cette position par application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

MINISTÈRE DES FINANCES

Intégration des fonctionnaires et agents des services centraux des administrations financières dans le corps des secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires instituant la direction de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration, ensemble les décrets qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, notamment le titre III relatif au personnel central des administrations financières, ensemble les décrets qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 47-42 du 15 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration des services centraux des administrations financières;

Vu l'article 5 du décret n° 47-403 du 6 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration des fonctionnaires des services centraux des administrations financières dans les cadres institués par les textes portant réforme de la fonction publique;

Vu le décret n° 47-1128 du 1er août 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration des fonctionnaires et agents des services centraux des administrations financières dans le corps des secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 12 mai 1947 portant constitution de la commission chargée de préparer les mesures d'intégration dans le corps des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents des services centraux des administrations financières;

Vu l'arrêté du 17 juin 1947 portant nomination des membres des commissions chargées de préparer les mesures d'intégration des agents des services centraux des administrations financières;

Vu les avis émis par les commissions instituées par l'arrêté du 12 mai 1947;

Vu l'avis de la commission interministérielle d'intégration en sa séance du 4 juillet 1947;

Sur la proposition du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration des services centraux des administrations financières du ministère des finances, les fonctionnaires dont les noms suivent:

En qualité de secrétaire d'administration principal, 2e échelon.

M. Bollard (Louis).

En qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

MM. Lelu (Gaston), Tiberi (François).

En qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon.

Mme Floryn (Andrée), M. Aubry (Roger).

En qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Mlle Hapiot (Marie-Thérèse), MM. Morel (Adrien), Claire (Salvator).

En qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Berthon (Maurice), Mme Montane (Lucienne, Mlles Parent (Marguerite), Loubet (Marie) (en service détaché), M. Delmont (Jean-Baptiste), Mme Gatineau (Henriette).

En qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

Mme Dumont (Marie-Louise), M. Daniel (Emile), Mlles Montenet (Lucie), Broutin (Isabelle), Mme Auclair (Rose), Mlles Drivet (Maria), Soularue (Marie), Saunier (Fernande), Labedade (Marguerite).

En qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon.

M. Versavaud (Henri), Mme Coutly (Renée).

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui a son effet à compter du 1er janvier 1946, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Autorisations provisoires de pratiquer l'insémination artificielle.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 26 septembre 1947, ont été provisoirement autorisés, pour une durée de six mois, à pratiquer les opérations d'insémination artificielle :

MM. Beziers (Armand).
Deveaux, docteur vétérinaire à Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Durand (Roland), docteur vétérinaire à Gallardon (Eure-et-Loir).
Girault (François), docteur vétérinaire à Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
Havet, docteur vétérinaire à Maintenon (Eure-et-Loir).
Marion, docteur vétérinaire à Dreux (Eure-et-Loir).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1947 : page 9480, 1re colonne, rubrique « Au grade de chevalier », au lieu de : « Dufour (François-Antonin) », lire : « Dufour (Francis-Marius-Jules-Joseph) ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, l'arrêté du 18 septembre 1947 établissant la liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit est rapporté en ce qui concerne M. Jacques Leaute.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Appointements du personnel technique enseignant dans les écoles techniques privées du premier degré.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu l'arrêté validé du 9 janvier 1942 relatif à l'application de la loi susvisée du 30 novembre 1941;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives du travail,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les appointements minima du personnel technique enseignant de l'un et l'autre sexe occupé dans les écoles techniques privées du premier degré, ainsi que dans les établissements ou parties d'établissements ayant pour objet la formation d'ouvriers ou d'employés qualifiés.

Art. 2. — Le personnel visé à l'article précédent est réparti dans les catégories ci-après :

1° Ouvriers entraîneurs exerçant leur profession dans l'atelier et n'ayant pas d'élèves sous leur responsabilité;

2° Professeurs techniques adjoints chargés de l'enseignement d'un groupe d'élèves ou d'apprentis dans les travaux d'atelier;

3° Chefs d'atelier ayant la responsabilité d'un atelier;

4° Chefs des travaux ayant la responsabilité de la formation technique de l'ensemble de l'établissement ou d'un groupe d'ateliers ou de laboratoires.

Art. 3. — Les appointements minima fixés ci-après sont ceux au-dessous desquels le personnel visé aux articles précédents ne peut être rémunéré. Ces appointements sont payables par douzièmes. Dans ce minimum, sont comprises toutes les majorations qui auraient été accordées antérieurement à la date du présent arrêté, soit en application des décisions prises dans le cadre de la réglementation en vigueur, soit sous forme de primes, allocations, indemnités ou gratifications fixes ayant le caractère d'un complément de salaires, à l'exception des allocations destinées à encourager la famille et la natalité.

Dans ce minimum, est comprise l'augmentation résultant de l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires, mais n'est pas comprise l'augmentation résultant de l'arrêté du 21 août 1947 portant majoration des salaires.

Art. 4. — Les appointements annuels minima correspondant à une durée hebdomadaire de travail égale à celle pratiquée dans les centres d'apprentissage de l'enseignement public sont fixés comme suit, pour la première zone de la région parisienne, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 21 juin 1945 modifié :

1° Ouvriers entraîneurs et professeurs techniques adjoints stagiaires.....	120.000 F.
2° Professeurs techniques adjoints	144.000
3° Chefs d'atelier	162.000
4° Chefs des travaux.....	180.000

La durée du stage des professeurs techniques adjoints stagiaires est d'une année dans la fonction enseignante.

Art. 5. — Pour l'application du présent arrêté, dans la région parisienne, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 1945 et des arrêtés subséquents. Dans les autres départements, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions des arrêtés des 30 mai et 19 juillet 1945 et des arrêtés subséquents. Les salaires seront déterminés, pour ces départements respectifs, en faisant application, aux taux fixés pour la première zone de la région parisienne, des abattements prévus par lesdits arrêtés.

Art. 6. — Aux salaires minima déterminés comme il est dit ci-dessus, s'ajoutera une prime d'ancienneté, dans les conditions ci-après :

Après quatre ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 5 p. 100 du salaire de base.
Après huit ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 10 p. 100 du salaire de base.
Après douze ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 15 p. 100 du salaire de base.
Après seize ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 20 p. 100 du salaire de base.
Après vingt ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 25 p. 100 du salaire de base.
Après vingt-quatre ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 30 p. 100 du salaire de base.

Art. 7. — Les professeurs de coupe, de couture, de mode et d'enseignement ménager, sont assimilés aux professeurs techniques adjoints.

Art. 8. — L'application des dispositions du présent arrêté ne peut, en aucun cas, entraîner, pour les intéressés, une diminution d'appointements ou d'avantages en nature déjà acquis.

Art. 9. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 10. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1947.

Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Appointements des professeurs d'enseignement général et des professeurs de dessin dans les écoles techniques privées.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu l'arrêté validé du 9 janvier 1942 relatif à l'application de la loi susvisée du 30 novembre 1941;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives du travail,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les appointements minima des professeurs d'enseignement général et des professeurs de dessin de l'un et l'autre sexe occupés dans les écoles techniques privées ainsi que dans les établissements ou parties d'établissements donnant un enseignement technique.

Art. 2. — Les professeurs visés à l'article précédent sont répartis dans les catégories ci-après :

Catégorie A. — Professeurs employés dans les écoles techniques dont les programmes ne dépassent pas le niveau du baccalauréat technique : écoles d'apprentissage, écoles de métiers, collèges techniques.

Catégorie B. — Professeurs employés dans les écoles techniques dont les programmes portent sur les matières enseignées dans les classes de mathématiques élémentaires, sciences expérimentales et dans les classes préparatoires aux grandes écoles ou au delà.

Art. 3. — Les appointements minima fixés ci-après sont ceux au-dessous desquels les professeurs visés aux articles précédents ne peuvent être rémunérés. Ces appointements correspondent au salaire dû annuellement pour chaque heure hebdomadaire de classe « heure hebdomadaire annuelle ». Le salaire forfaitaire dû mensuellement pour chaque heure hebdomadaire de classe s'obtient en divisant le taux annuel par 12.

Dans ce minimum, sont comprises toutes les majorations qui auraient été accordées antérieurement à la date du présent arrêté, soit en application de décisions prises dans le cadre de la réglementation en vigueur, soit sous forme de primes, allocations, indemnités ou gratifications fixes ayant le caractère d'un complément de salaires, à l'exception des allocations destinées à encourager la famille et la natalité.

Dans ce minimum ne sont comprises ni l'augmentation résultant de l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires, ni l'augmentation résultant de l'arrêté du 21 août 1947 portant majoration des salaires.

Art. 4. — Le taux minimum de l'heure hebdomadaire annuelle mentionné à l'article

précédent est fixé comme suit, pour les professeurs d'enseignement général et les professeurs de dessin, dans la première zone de la région parisienne telle qu'elle est définie par l'arrêté du 21 juin 1945 modifié :

Catégorie A. — Taux minimum de l'heure hebdomadaire annuelle..... 4.000 F.

Catégorie B. — Taux minimum de l'heure hebdomadaire annuelle..... 9.000

Art. 5. — Aux appointements des professeurs d'enseignement général de la catégorie A s'ajoutera une majoration de 10 p. 100 si les professeurs sont titulaires du C. A. P., d'un certificat de licence, de la première partie du professorat des écoles modernes, ou une majoration de 20 p. 100 si ces professeurs sont titulaires d'une licence d'enseignement ou du professorat des écoles modernes (garçons ou filles), des écoles normales primaires, du professorat de l'enseignement technique.

Art. 6. — Les appointements des professeurs d'enseignement général de la catégorie B non titulaires d'un diplôme de licence ou d'un diplôme d'ingénieur décerné par une grande école, par un institut dépendant de l'Université, subiront un abattement de 2 p. 100.

Art. 7. — Pour l'application du présent arrêté, dans la région parisienne, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 1945 et des arrêtés subséquents. Dans les autres départements, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions des arrêtés des 30 mai et 19 juillet 1945 et des arrêtés subséquents. Les salaires seront déterminés, pour ces départements respectifs, en faisant application, aux taux fixés pour la première zone de la région parisienne, des abattements prévus par lesdits arrêtés.

Art. 8. — Aux salaires minima déterminés comme il est dit ci-dessus, s'ajoutera une prime d'ancienneté dans les conditions ci-après :

Après quatre ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 8 p. 100 du salaire de base.

Après huit ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 16 p. 100 du salaire de base.

Après douze ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 24 p. 100 du salaire de base.

Après seize ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 32 p. 100 du salaire de base.

Après vingt ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 40 p. 100 du salaire de bas.

Après vingt-quatre ans d'ancienneté dans la fonction enseignante, 48 p. 100 du salaire de base.

Art. 9. — L'application des dispositions du présent arrêté ne peut, en aucun cas, entraîner, pour les intéressés, une diminution d'appointements ou d'avantages en nature déjà acquis.

Art. 10. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 11. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1947.

Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 octobre 1947 plaçant le chef du service des mines au ministère de la France d'outre-mer et un géologue principal dans la position de mission.

Par décret en date du 3 octobre 1947, MM. Legoux (Pierre), ingénieur en chef hors classe des mines, et Obermuller (Alphonse), géologue principal de 2e classe, seront placés dans la position de mission, à compter du jour de leur départ pour Madagascar et jusqu'à leur retour dans la métropole, en vue d'inspecter le service des mines et le service géologique de Madagascar et de mettre au point l'exécution des travaux miniers et géologiques intéressant ce territoire.

Au retour de sa mission à Madagascar, M. Legoux s'arrêtera en Tunisie, où il séjournera une dizaine de jours, pour visiter certaines installations minières.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Metz.

Par arrêté du 19 septembre 1947, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Metz, pour l'exercice 1947, est fixé en recettes et en dépenses à 2.565.799 F.

Conditions d'agrément de centres régionaux de lutte contre le cancer.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres de lutte contre le cancer et ses textes d'application, notamment l'arrêté du 23 février 1946 relatif au personnel médical et administratif desdits centres, modifié par l'arrêté du 28 mars 1947;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Le centre régional de lutte contre le cancer de Reims est agréé dans les conditions fixées par les articles 1er et 11 (alinéas 2 et 3) de l'ordonnance du 1er octobre 1945.

En conséquence, à dater de la publication du présent arrêté, le centre régional de lutte contre le cancer de Reims est doté de la personnalité civile dans les conditions prévues par l'article 1er (alinéa 2) de l'ordonnance susvisée.

Art. 2. — Pour exercer l'activité définie à l'article 2 (§ 2) de l'ordonnance du 1er octobre 1945, le centre régional de lutte contre le cancer de Reims doit, en application de l'article 15 de l'arrêté du 23 février 1946, modifié par l'arrêté du 28 mars 1947, s'assurer le concours d'une assistante sociale au minimum.

Art. 3. — La résiliation de tous engagements inconciliables avec la réglementation dorénavant applicable au centre régional de lutte contre le cancer de Reims devra être poursuivie, à dater de la publication des présentes dispositions.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène sociale et le préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

Le ministre,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres de lutte contre le cancer et ses textes d'application, notamment l'arrêté du 23 février 1946 relatif au personnel médical et administratif desdits centres, modifié par l'arrêté du 28 mars 1947;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Le centre régional de lutte contre le cancer de Marseille est agréé dans les conditions fixées par les articles 1er et 11 (alinéas 2 et 3) de l'ordonnance du 1er octobre 1945.

En conséquence, à dater de la publication du présent arrêté, le centre régional de lutte contre le cancer de Marseille est doté de la personnalité civile dans les conditions prévues par l'article 1er (alinéa 2) de l'ordonnance susvisée.

Art. 2. — Pour exercer l'activité définie à l'article 2 (§ 2) de l'ordonnance du 1er octobre 1945, le centre régional de lutte contre le cancer de Marseille doit, en application de l'article 15 de l'arrêté du 23 février 1946, modifié par l'arrêté du 28 mars 1947, s'assurer le concours de deux assistantes sociales au minimum.

Art. 3. — La résiliation de tous engagements inconciliables avec la réglementation dorénavant applicable au centre régional de lutte contre le cancer de Marseille devra être poursuivie, à dater de la publication des présentes dispositions.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène sociale et le préfet des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres de lutte contre le cancer et ses textes d'application, notamment l'arrêté du 23 février 1946 relatif au personnel médical et administratif desdits centres, modifié par l'arrêté du 28 mars 1947;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Le centre régional de lutte contre le cancer de Lille est agréé dans les conditions fixées par les articles 1er et 11 (alinéas 2 et 3) de l'ordonnance du 1er octobre 1945.

En conséquence, à dater de la publication du présent arrêté, le centre régional de lutte contre le cancer de Lille est doté de la personnalité civile dans les conditions prévues par l'article 1er (alinéa 2) de l'ordonnance susvisée.

Art. 2. — Pour exercer l'activité définie à l'article 2 (§ 2) de l'ordonnance du 1er octobre 1945, le centre régional de lutte contre le cancer de Lille doit, en application de l'article 15 de l'arrêté du 23 février 1946, modifié par l'arrêté du 28 mars 1947, s'assurer le concours de deux assistantes sociales au minimum.

Art. 3. — La résiliation de tous engagements inconciliables avec la réglementation dorénavant applicable au centre régional de lutte contre le cancer de Lille devra être poursuivie, à dater de la publication des présentes dispositions.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène sociale et le préfet du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Commission chargée des applications thérapeutiques et biologiques des radio-isotopes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Sur proposition du directeur général de la santé,

Arrête :

Art. 1er. — Il est constitué au ministère de la santé publique et de la population une commission chargée d'étudier les applications thérapeutiques et biologiques des radio-isotopes.

Art. 2. — La commission est présidée par le ministre de la santé publique et de la population ou son représentant.

Art. 3. — La commission comprend:
Le directeur général de la santé;
Le directeur de l'hygiène sociale;
Le directeur de l'entr'aide sociale;
Le directeur de l'institut national d'hygiène;
Le chef du service central de la pharmacie;
Le directeur général du centre national de la recherche scientifique ou son représentant;
Dix personnalités désignées par le ministre en raison de leurs titres scientifiques.

Art. 4. — La commission peut appeler à siéger toute personne dont le concours occasionnel, en raison de ses travaux antérieurs ou de ses fonctions, paraîtrait utile pour la discussion d'une question inscrite à l'ordre du jour.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le chef de la section du cancer de l'institut national d'hygiène.

Art. 6. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
HENRI INQUIGNOT.

Conseil permanent d'hygiène sociale.

Par arrêté du 2 octobre 1947, M. le docteur Jean-Louis Roux-Berger, chirurgien honoraire des hôpitaux, a été chargé des fonctions de vice-président de la commission du conseil permanent d'hygiène sociale.

Règlement des centres de transfusion sanguine et de réanimation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947: page 9361, 3e colonne, article 8, alinéa 3, 1re ligne, au lieu de: « Le représentant du conseil départemental de l'ordre », lire: « Le représentant du syndicat départemental des médecins ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remise de débet.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 13 de la loi du 29 juin 1852, modifié par la loi du 12 décembre 1940;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 12 décembre 1940;

La section des finances du conseil d'Etat entendue,

Arrêtent:

Article unique. — Sous réserve d'un versement de 1.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Robin, née Vidmann (Julia), de la somme dont elle est redevable en capital et en intérêts pour avoir indûment perçu des avances sur pension.

Fait à Paris, le 6 septembre 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre
et par délégation spéciale:
Le directeur du cabinet,
R. MITTERRAND.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 47-1648 modifiant le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1947:

Page 8706, 3e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Vu la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 », lire: « Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) ».

Page 8707, 1re colonne, article 1er, tableau, 7e ligne, au lieu de: « techniques », lire: « scientifiques »; article 3, 7e ligne, au lieu de: « au 1er avril 1947 », lire: « au 1er janvier 1947 ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil et ministère de l'économie nationale.

Importations de harengs pleins salés de Hollande.

AVIS AUX IMPORTATEURS

I. — Une importation de 500 t de harengs pleins salés en provenance de Hollande est autorisée dans le cadre de l'accord commercial.

II. — Pour cette importation, les dispositions suivantes ont été arrêtées par le gouvernement néerlandais et le Gouvernement français:

a) Seule sera autorisée l'importation de harengs pleins salés de la campagne 1947 et préparés après le 1er août 1947;

b) Le prix franco-frontière (marchandise non dédouanée) a été arrêté par les deux gouvernements intéressés et pourra être communiqué aux importateurs qui en feront la demande à la présidence du conseil, secrétariat général du ravitaillement, service du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris;

c) Sur les bases indiquées ci-dessus, le gouvernement hollandais délivrera les licences d'exportation à ses ressortissants;

d) Les importateurs français intéressés par cette opération peuvent donc se mettre en rapport avec les vendeurs hollandais titulaires d'une licence d'exportation et leur demander des offres.

Ils devront, ensuite, déposer à l'office des changes, service des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, avant le 20 octobre 1947, à douze heures, leurs demandes d'autorisation d'importation, sur formule AC, dans les conditions réglementaires.

Elles seront établies en valeur, exprimée en francs français.

Les demandes devront porter à l'encre, en haut et à gauche, la référence expresse au présent avis.

Elles devront être accompagnées, sous peine de rejet:

De la photocopie de la licence d'exportation délivrée au vendeur néerlandais;

De la confirmation écrite de ce vendeur précisant les quantités offertes des marchandises rendues franco-frontière française (marchandise non dédouanée).

III. — Seuls sont admis à déposer des demandes de licence les commerçants spécialistes de l'importation de poisson salé; le numéro de la carte professionnelle sera mentionné sur les demandes d'autorisation d'importation.

Chaque importateur ne pourra présenter plus d'une demande.

IV. — Les demandes qui ne seront pas conformes aux prescriptions du présent avis ainsi que celles qui ne seront pas parvenues à la date ci-dessus indiquée seront rejetées.

V. — Les marchandises faisant l'objet des licences d'importation devront entrer en France avant le 15 décembre 1947. Passé ce délai, il ne sera plus délivré, pour leur acheminement à travers le territoire français, les bons de circulation auxquels sont astreints, aux termes des arrêtés des 15 octobre 1946 et 20 février 1947 et de la circulaire d'application du 20 février 1947 (ministère du ravitaillement, n° 1271 POI), tous les transports de poisson.

VI. — Le poisson sera livré en caisses d'un poids net uniforme. Dans le cas contraire, le poids net devra être marqué de façon apparente sur chaque caisse. La marchandise s'entend de préparation ne remontant pas à plus de trois mois et de qualité saine, loyale et marchande et de tout premier choix.

VII. — Les importateurs devront, en outre, justifier du versement à l'office des changes d'une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement à leur caisse de ladite caution pour le compte de l'office des changes.

Le versement de la caution dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes ou par la banque agréée sur l'exemplaire vert de la demande AC avant l'envoi au service des licences.

Cette mention devra être apposée dans le cadre réservé à l'avis du ministère responsable.

Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par une banque agréée, sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

VIII. — Outre les contrôles sanitaires réglementaires du port, les marchandises seront soumises, au point d'entrée en France, par les soins des services du ravitaillement et en liaison avec le service des douanes et en présence d'un représentant de l'importateur ou du groupement d'importateurs intéressé, à un contrôle qualitatif et quantitatif. Toute marchandise ne répondant aux stipulations ci-dessus pourra, soit faire l'objet de réfaction, soit être refusée. Cette vérification n'apporte aucune modification au contrat commercial qui lie les parties en cause (exportateurs, importateurs, destinataires). Tout litige qui s'élèvera devra dont être porté devant la juridiction commerciale ou la juridiction de droit commun qui a normalement à en connaître.

IX. — A l'issue de ce contrôle, la marchandise sera expédiée sur les places de consommation désignées par les services du ravitaillement (poisson).

X. — La mainlevée de la caution, prévue au paragraphe ci-dessus, sera délivrée par l'office des changes, sur la demande du secrétariat général du ravitaillement, service du poisson, après exécution totale du marché.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ce contrat, cette caution pourra être confisquée en totalité et l'intéressé exclu des futures importations de poisson.

Importations de poisson de mer de Hollande.

AVIS AUX IMPORTATEURS

I. — Des importations de poisson de mer en provenance de Hollande sont autorisées dans le cadre de l'accord commercial et dans la limite du tiers (1/3) des crédits ouverts, soit 30 millions de francs français.

II. — Pour cette importation les dispositions suivantes ont été arrêtées par le gouverne-

ment néerlandais et le Gouvernement français:

a) Seront admises à l'importation, les espèces suivantes:

Soles vidées de plus de 112 g.
Turbots vidés de plus de 1 kg.
Barbues vidées de plus de 1 kg.
(Pour ces trois espèces cumulées dans la limite maximum de 12 p. 100 du tonnage global livré par chaque importateur français.)
Limandes soles vidées de plus de 112 g.
Limandes vidées de plus de 112 g.
Queues de lottes avec peau de plus de 1 kg.
Lieu noir ou églefin noir ou merluche noire vidé et étêté de plus de 1 kg.
Eglefin blanc ou haddock ou merluche blanche vidé et étêté de plus de 1 kg.
Morue ou cabillaud vidé et étêté de plus de 1 kg.
Merlu ou colin vidé et étêté de plus de 1 kg.

b) Les prix franco-frontière (marchandise non dédouanée) ont été également arrêtés par les deux gouvernements intéressés et pourront être communiqués aux importateurs qui en feront la demande à la présidence du conseil, secrétariat général du ravitaillement, service du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

c) Sur les bases indiquées ci-dessus le gouvernement hollandais délivrera les licences d'exportation à ses ressortissants.

d) Les importateurs français intéressés par cette opération peuvent donc se mettre en rapport avec les vendeurs hollandais titulaires d'une licence d'exportation, et leur demander des offres.

Ils devront ensuite déposer à l'office des changes, service des licences, 6, rue de la Tour-des-Dames, avant le 20 octobre, douze heures, leurs demandes d'autorisation d'importation sur formule A C dans les conditions réglementaires.

Elles seront établies en valeur exprimée en francs français et devront indiquer les espèces devant être livrées dans la limite de ce crédit.

Les demandes devront porter à l'encre rouge, en haut et à gauche la référence expresse au présent avis.

Elles devront être accompagnées, sous peine de rejet:

De la photographie de la licence d'exportation, délivrée au vendeur néerlandais;

De la confirmation écrite de ce vendeur, indiquant la valeur globale pour laquelle il s'engage et la liste des poissons qu'il entend livrer dans la limite de ce crédit.

III. — Seuls sont admis à déposer des demandes de licence, les commerçants spécialistes de l'importation de poisson de mer, le numéro de la carte professionnelle sera mentionné sur les demandes d'autorisation d'importation.

Chaque importateur ne pourra présenter plus d'une demande.

IV. — Les demandes qui ne seront pas conformes aux prescriptions du présent avis, ainsi que celles qui ne seront pas parvenues à la date ci-dessus indiquée seront rejetées.

V. — Les marchandises faisant l'objet des licences d'importation devront entrer en France avant le 15 avril 1948. Passé ce délai, il ne sera plus délivré pour leur acheminement à travers le territoire français, les bons de circulation auxquels sont astreints aux termes des arrêtés des 15 octobre 1946 et 20 février 1947 et de la circulaire d'application du 20 février 1947 (ministère du ravitaillement n° 1274 POI), tous les transports de poissons.

VI. — Le poisson sera livré en caisses d'un poids net uniforme pour chaque lot. Dans le cas contraire, le poids net devra être marqué sur chaque caisse.

La marchandise importée devra être de qualité saine, loyale et marchande et de tout premier choix.

VII. — Les importateurs devront en outre justifier du versement à l'office des changes d'une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées, certifiant le versement à leur caisse de ladite caution pour le compte de l'office des changes. Le versement de la caution dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes ou par la banque agréée sur l'exemplaire vert de la demande A C avant l'envoi au service des licences.

Cette mention devra être apposée dans le cadre réservé à l'avis du ministère responsable.

Le reçu proprement dit délivré par l'office des changes ou par une banque agréée sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

VIII. — Outre les contrôles sanitaires réglementaires du port, les marchandises seront soumises au point d'entrée en France, par les soins des services du ravitaillement et en liaison avec le service des douanes et en présence d'un représentant de l'importateur intéressé, à un contrôle quantitatif et qualitatif. Toute marchandise ne répondant pas aux stipulations ci-dessus, pourra, soit faire l'objet de réfaction, soit être refusée. Cette vérification n'apporte aucune modification au contrat commercial qui lie les parties en cause (exportateurs, importateurs, destinataires). Tout litige qui s'élèvera devra donc être porté devant la juridiction commerciale ou la juridiction de droit commun qui a normalement à en connaître.

IX. — A l'issue de ce contrôle, la marchandise sera expédiée sur les places désignées par la présidence du conseil, service du poisson.

X. — La mainlevée de la caution prévue au paragraphe 7 ci-dessus, sera délivrée par l'office des changes sur la demande du secrétariat général du ravitaillement, service du poisson, après exécution totale du marché.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ce contrat, cette caution pourra être confisquée en totalité, et l'intéressé exclu des futures importations de poisson.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — Evaluation des recettes de la trente-septième semaine du 13 au 19 septembre 1947 (en milliers de francs).

NATURE DU TRAFIC	1947 — Recettes évaluées	1946 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.120.210	901.822	218.388	24,2		
Bagages et consigne	26.920	17.830	9.090	51		
Colis postaux, petits colis	99.700	81.712	17.988	22		
Marchandises (détail et wagons)	1.832.880	1.272.560	560.320	44		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	3.079.710	2.273.924	805.786	35,4		

II. — Evaluation des recettes au 19 septembre 1947.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1947.	RECETTES évaluées du 1er juillet au 19 septembre 1947.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 19 septembre 1947.	RECETTES comptables du 1er janvier au 19 septembre 1946.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	17.079.240	14.122.268	31.201.508	23.434.238	7.767.270	33,1		
Bagages et consigne	310 968	295.736	606.704	442.550	164.154	37,1		
Colis postaux, petits colis	2.095.906	991.548	3.087.454	2.525.182	562.272	22,3		
Marchandises (détail et wagons)	35.713.708	20.197.221	55.910.929	32.335.856	23.575.073	72,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	55.199.822	35.606.773	90.806.595	58.737.826	32.068.769	54,6		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CABSAGNEAU,

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements Thieulin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.800.000 F

SIÈGE SOCIAL:

24, AVENUE FONTAINE-ARGENT, BESANÇON

R. C.: Besançon 944.

Obligations 4 1/2 0/0 1943 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 17 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort, et les 17 obligations rachetées seront annulées.

L'amortissement des précédentes annuités ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe, par conséquent, pas de numéros restant à rembourser.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CIVILE DE LA

Sucrerie et Distillerie agricole de la région de Roisel

SIÈGE SOCIAL: A ROISEL (SOMME)

Liste des 317 numéros amortis au onzième tirage effectué le 5 septembre 1947, pour l'amortissement des 3.800 obligations de chacune 500 F 5 1/2 0/0 créées et émises par la société le 15 mars 1934.

2	3	5	6	9	10	12	13
14	15	17	31	33	36	38	46
47	48	127	129	130	132	134	137
138	140	188	190	211	214	218	270
272	275	376	377	378	379	380	381
382	383	384	385	386	387	388	390
391	392	393	394	395	551	552	554
555	556	559	560	566	567	568	569
570	571	572	573	746	826	829	832
834	835	837	839	840	933	936	937
938	939	1.029	1.030	1.452	1.454	1.456	1.458
1.459	2.001	2.002	2.003	2.004	2.005	2.006	2.007
2.008	2.009	2.010	2.011	2.012	2.013	2.014	2.015
2.016	2.017	2.018	2.019	2.020	2.021	2.022	2.023
2.024	2.025	2.026	2.027	2.028	2.029	2.030	2.031
2.032	2.033	2.034	2.035	2.036	2.037	2.038	2.039
2.040	2.042	2.043	2.046	2.047	2.048	2.049	2.050
2.051	2.052	2.053	2.054	2.055	2.056	2.057	2.058
2.059	2.063	2.064	2.065	2.066	2.067	2.068	2.069
2.070	2.071	2.072	2.073	2.074	2.075	2.076	2.077
2.081	2.083	2.085	2.086	2.087	2.088	2.089	2.090
2.091	2.092	2.093	2.094	2.095	2.096	2.097	2.098
2.099	2.100	2.474	2.485	2.486	2.489	2.491	2.492
2.493	2.494	2.495	2.502	2.780	2.783	2.784	2.786
2.787	2.788	2.849	2.850	2.852	2.853	2.857	2.859
2.986	2.998	2.999	3.133	3.134	3.168	3.170	3.171
3.172	3.173	3.174	3.176	3.228	3.229	3.231	3.234
3.235	3.238	3.277	3.278	3.279	3.280	3.281	3.282
3.284	3.286	3.287	3.289	3.291	3.292	3.293	3.294
3.347	3.350	3.351	3.352	3.353	3.354	3.355	3.356
3.357	3.358	3.360	3.361	3.362	3.434	3.435	3.436
3.438	3.439	3.440	3.442	3.443	3.444	3.445	3.485
2.566	3.567	3.568	3.569	3.574	3.575	3.576	3.577
3.578	3.580	3.581	3.582	3.583	3.584	3.592	3.593
3.595	3.597	3.599	3.600	3.601	3.603	3.605	3.606
3.608	3.609	3.610	3.612	3.613	3.614	3.615	3.616
3.618	3.619	3.620	3.621	3.622	3.623	3.624	3.626
2.627	3.628	3.629	3.630	3.631	3.632	3.633	3.634
3.715	3.716	3.717	3.718	3.719	3.720	3.721	3.722
2.723	3.724	3.725	3.726	3.727			

Ces 317 obligations sont remboursables à Roisel dans les bureaux de la société, depuis le 15 septembre 1947.

Toutes les obligations sorties aux précédents tirages ont été remboursées.

Le président du conseil d'administration,
GASTON BOUCOURT,
Grand'Rue, à Roisel.

CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1947 : pages 9426 et 9427, Obligations 3 0/0 1903 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées, au lieu de: « 19450 », lire: « 19510 »; au lieu de: « 62991/92 », lire: « 62291/92 »; au lieu de: « 178193/94 », lire: « 178193/99 », et après 213466/70 ajouter : 213481/85.

AVIS DIVERS

Société française de Banque et de Dépôts

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 50.000.000 DE FRANCS

29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 107 903.

Le conseil d'administration informe MM. les actionnaires de la Société française de banque et de dépôts que le dividende de l'exercice 1946-1947 sera mis en payement, à partir du lundi 6 octobre 1947, à raison de :

30 F par action libérée,
et 20 F par action non libérée,

sous déduction des impôts en vigueur, soit net :

par action libérée : 21 F
par action non libérée (250 F versés) : 14 F

contre remise du coupon n° 54.

Le payement de ce dividende aura lieu :

soit aux succursales de la Société française de banque et de dépôts à :

Bruxelles : 72, rue Royale;
Anvers : 74, place de Meir;
Charleroi : 10-12, rue de Marcinelle;
Londres : 105, Old Broad Street (E. C. 2),

soit aux agences de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris et en province.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

4 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Montluçon. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VIPLAIX. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Viplaix.

4 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS, PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS DE LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE. But: mise en commun des droits de chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, conservation du gibier. Siège social: mairie de la Villeneuve-en-Chevrie.

4 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION DE CHASSE DE VIEUX-FUMÉ. But: protection du gibier. Siège social: mairie de Vieux-Fumé.

4 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES. But: répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, M. Couturier (Emile), cultivateur à Saint-Martin-des-Fontaines.

UNE NOUVELLE PROTECTION CONTRE LE FEU

Au cours de la guerre, certains coffres-forts restèrent pendant des jours entiers dans des brasiers ardents. On n'y retrouva que des papiers calcinés.

On constata alors l'insuffisance de la protection contre l'incendie, même chez les grandes marques qui s'étaient pourtant déjà préoccupées de ce problème.

La **SOCIETE DES COFFRES-FORTS BAUCHE,** ne voulant pas faillir à sa réputation de **première marque française,** n'a pas hésité à transformer complètement sa technique de fabrication, et réalise actuellement un coffre-fort ultra-moderne offrant **toutes** les sécurités désirables.

L'épaisseur des parois du **coffre-fort Bauche 1947** a été augmentée de telle façon que le garnissage réfractaire **anti-chalumeau** y conserve son importance et qu'il se complète d'un nouveau garnissage puissamment **isolant,** véritable barrage contre la calcination.

Des essais probants ont d'ailleurs confirmé l'efficacité de ce dispositif.

La leçon du feu a été entendue.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.